

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.05.228

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, 13 RUE DU FOUR

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise **DSC MAÇONNERIE** doit procéder à la mise en place d'un échafaudage **au n°13 rue du Four**, du 26 au 30 mai 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 au 30 mai 2026, l'entreprise **DSC MAÇONNERIE** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **DSC MAÇONNERIE** est autorisée à installer un échafaudage au niveau du n°13 RUE DU FOUR
- L'entreprise **DSC MAÇONNERIE** est tenue de mettre en place une signalisation adaptée afin de prévenir les usagers de la présence de son échafaudage dans cette rue étroite.

Article 2 : L'entreprise **DSC MAÇONNERIE** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le six mai deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET



